

**ANNEXE À LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023**

1) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023 :

2) ADOPTION DES COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

- enseignement – jeunesse du 18 octobre 2023, transmis le 14 novembre 2023,
- Fêtes et culture du 14 novembre 2023, transmis le 16 novembre 2023.

3) DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

- SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

2023-109 : cession de colonnes élévatrices de la commune au profit de AUTO EVASION 62 représentée par Monsieur Julien FEUILLET.

Le montant de la cession s'élève à 4 000 €.

2023-110 : acceptation du remboursement de la franchise suite au sinistre survenu le 11 août 2023 « remplacement de rétroviseur sur véhicule immatriculé BJ-929-AC » de la Caisse Régionale d'assurances GROUPAMA.

Le montant du remboursement s'élève à 310,97 €.

- SERVICE MARCHES PUBLICS :

2023-111 : exonération totale des pénalités de retards encourues par la société MIROUX d'un montant de 4 600 € dans le cadre du marché n°2018INV17 relatif au « GROS ŒUVRE ET CARRELAGE ».

2023-112 : l'exonération totale des pénalités de retards encourues par la société SEMIT d'un montant de 4 600 € dans le cadre du marché n°2018INV4 relatif au « MENUISERIES EXTÉRIEURES ».

2023-123 : attribution d'un marché à la « SARL LUMINOV » pour la rénovation et l'amélioration énergétique de l'éclairage public communal.

Le montant du marché s'élève à 251 000,00 € H.T. soit 301 200,00 € T.T.C.

*** COMMISSION FÊTES – CULTURE – CÉRÉMONIE :**

- SERVICE FÊTES :

2023-114 : fixation des tarifs pour la sortie au marché de Noël de Reims qui se déroulera le 16 décembre 2023, comme suit :

Tarif par personne:

- 15 € pour les Noyellois,
- 25 € pour les extérieurs.

2023-119 : fixation des tarifs pour le festival de l'humour, comme suit :

- vendredi 9 février 2024 à 20h30 = Fred Blin - A t-on toujours raison ?

Tarif normal 14€ / pré vente : 12€ / réduit : 10 €

- vendredi 16 février 2024 à 20h30 = Lilia Benchabane - Handicapée méchante

Tarif normal 14€ / pré vente : 12€ / réduit : 10 €

Tarif pour 1 pass 2 spectacles : 18 €

- SERVICE CULTUREL :

2023-120 : signature d'un contrat de cession avec la Société SUR MESURES PRODUCTIONS représentée par Monsieur HANSSENS Florian, en qualité de Gérant et relatif à la représentation d'un spectacle vivant : « formule Buseniers : la chocolaterie magique » qui se déroulera le 31 octobre 2023 à 14h00 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 650 € T.T.C.

2023-122 : signature d'un contrat de cession avec la compagnie des Baladins représentée par Monsieur Lionel DUMONT, Président et relatif à la création et représentation de la visite spectacle – création sur mesure : « Sainte Barbe » qui se déroulera le samedi 25 novembre 2023 à 16h30 au Centre Culturel Evasion.

Le montant de la prestation s'élève à 3 700 €.

Acompte d'un montant de 1 110 €, soit 30% à la signature,
Solde de 2 590 € à la représentation.

2023-126 : dépôt d'un dossier de demande de soutien auprès de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pour le Centre Culturel pour l'année 2023.

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 17 000 €.

- ASSOCIATIONS :

2023-124 : mise en place des tarifs pour la mise à disposition des différentes salles communales.

« Pour les habitants de la commune » :

	FERME MAMETZ	FOYER MUNICIPAL	Salle Jean-Marc DURAND	COMPLEXE SPORTIF	Salle ZAWADA
1 journée semaine	150,00 €	450,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Le week-end	300,00 €	600,00 €		300,00 €	300,00 €

Les tarifs énoncés ci -dessus seront doublés pour les personnes n'habitant pas Noyelles-sous-Lens.

Tarifs spécifiques de location :

« Pour le personnel communal et le conseil municipal » :

Le personnel communal et le conseil municipal bénéficient de la location du foyer municipal ou de la ferme Mametz 1 fois par an au tarif de 100 € pour un événement familial (anniversaire, mariage, retraite.....).

« Pour les associations Noyelloises » :

Le foyer municipal avec la chambre froide ou la ferme Mametz sont loués aux associations Noyelloises 1 fois dans l'année pour un montant de 50 € pour toute manifestation (repas, loto, bourses)

Ne sont pas concernés les assemblées générales, les réunions et les arbres de Noël.

Pour tous (personnel communal, membres du conseil municipal, associations) :

- Une caution de 1 000 € est demandée à la location, restituée après vérification de l'inventaire et après avoir réglée la casse le cas échéant,
- Le montant pour toute location supplémentaire sera identique à celle attribuée aux Noyellois,
- Les couverts sont prêtés gratuitement lors de la première manifestation.

- SERVICE BIBLIOTHÈQUE :

2023-115 : signature d'une convention d'animation avec l'association DROIT DE CITE représentée par Monsieur François PASQUALINO, Président et relative à la mise en œuvre d'une action culturelle dans le cadre du festival très jeune public TIOT LOUPIOT.

L'action culturelle se déroulera au Centre Culturel Évasion comme suit :

- Trois, quatre.../Canailles Rock, le 10 novembre 2023 à 10h30 pour les scolaires,
- Marmaille / Cie Les Zanimos, le 15 novembre 2023 : 09h00/10h00/15h00 et le 16 novembre 2023 : 9h00 et 15h00 pour le RAM et la PMI.

Le montant de la prestation s'élève à 4 500 €.

2023-116 : signature d'un contrat de cession avec Cléobadie Productions représentée par Monsieur Xavier BAUDSON, Président et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « Chocottes et six-trouilles » qui se déroulera au Centre Culturel Evasion le mercredi 25 octobre 2023 à 10h00 et à 15h00.

Le montant de la prestation s'élève à 938,60 €.

2023-117 : signature d'un contrat de cession avec la SAS 20H40 Productions représenté par Messieurs Bruno LANDRIEU et Antoine REMILLIEUX, Directeurs Associés et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « Handicapée méchante » qui se déroulera le 16 février 2024 à 20h30 au Centre Culturel Evasion.

Le montant de la prestation s'élève à 2 848,50 € T.T.C.

Un acompte de 30% à la signature, soit la somme de 854,55 T.T.C.

Le solde de 70% à l'issue de la représentation, soit la somme de 1 993,95 € T.T.C.

2023-118 : signature d'un contrat de cession avec la société ELIOTT représentée par Monsieur Jérôme DELEPINE, Gérant et relatif à un spectacle intitulé « FRED BLIN » qui se déroulera le 09 février 2024 au Centre Culturel Evasion.

Le montant de la prestation s'élève à 4 009,00 € T.T.C.

2023-121 : signature d'un contrat de coproduction avec la Compagnie VINTAGE CARAVANE représentée par Madame Émilie DEQUEANT, Présidente et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « Méchant! »; : pièce de théâtre à destination du jeune public à partir de 4 ans qui se déroulera le 24 avril 2024.

Le montant de la prestation s'élève à 700 €.

2023-125 : signature d'un contrat de cession avec l'entreprise « LA TÊTE LA PREMIÈRE » représentée par Madame Fernanda JARDON, Présidente et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « LA RONDE DES COULEURS » qui se déroulera le samedi 18 novembre 2023 à 10h30 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 753 € T.T.C.

* COMMISSION AFFAIRES SOCIALES – SOLIDARITÉS – SENIORS :

- SERVICE CENTRE SOCIAL :

2023-113 : signature d'un contrat de prestation de service avec LOKIEV SUD représenté par Madame Mireille TENZA et relatif à l'animation d'ateliers mémoire en direction d'un public senior qui se dérouleront au centre Social Kaléïdo, les :

- 21 septembre, 5, 19 et 26 octobre, 16 et 30 novembre, 14 décembre 2023, 11 et 25 janvier, 8, 22 et 29 février, 21 mars, 4 et 18 avril, 23 mai, 6 et 20 juin 2024.

Le montant des prestations s'élève à 1 520 € pour les 19 séances de 2h00 soit 40 € de l'heure.

* COMMISSION JEUNESSE – PETITE ENFANCE :

- SERVICE SCOLAIRE :

2023-127 : signature d'une convention de mise en œuvre avec le ministère de l'éducation Nationale et de la jeunesse relative au dispositif des petits déjeuners au sein des écoles maternelles.

La convention formalise l'organisation du dispositif pour l'année scolaire 2023/2024 dans les écoles à raison d'une fois par semaine entre le 05 octobre 2023 et le 20 juin 2024 pour les écoles maternelles :

- Cerf Hanotel à destination de 69 enfants,
- Jean Moulin à destination de 137 enfants,
- Basly à destination de 78 enfants.

Soit un total de 284 enfants.

La convention notifie les obligations dans le respect des dispositions législatives et/ou réglementaires à la sécurité et l'hygiène alimentaire définit par l'ANSES et les procédures de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » en partenariat avec les équipes éducatives.

La convention mentionne qu'au titre de l'année 2023/2024, la commune percevra une subvention du ministère sur la base d'un forfait élève et par jour d'action de 1,30 €. Soit une subvention prévisionnelle de 10 337,60 € qui sera octroyée et qui sera versée en un versement unique.

4) CRÉANCES PRESCRITES :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les créances prescrites sont des créances dont le délai de prescription est expiré et la prescription est acquise, emportant pour le débiteur extinction de son obligation de payer.

En conséquence, les créances prescrites deviennent une charge définitive pour la collectivité.

Elles ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat au compte 65888 « autres charges diverses de gestion courante ».

Plusieurs créances étant prescrites sur le budget de la commune, une délibération est nécessaire pour permettre l'apurement de ces créances.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder sur le budget 2023 de la commune, à l'apurement de créances prescrites pour un montant de 5 264,06 €.

5) AUTORISATION OUVERTURE DE CRÉDITS DU BUDGET 2024 :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales déclare que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusque l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusque l'adoption du budget, l'exécutif, peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent de la section d'investissement hors recouvrement de la dette.

A ce titre, Monsieur Le Maire propose d'ouvrir et d'avoir la possibilité d'utiliser les crédits suivants qui seront repris au budget primitif 2024.

- Chapitre 20 : hors opération.....	17 000 €
* Article 2031 : frais d'études.....	17 000 €
- Chapitre 21 : hors opération.....	111 050 €
* Article 21312 : Constructions bâtiments scolaires	16 250 €
* Article 21316 : équipements cimetière.....	2 250 €
* Article 21318 : autres bâtiments publics.....	3 750 €
* Article 2151 : réseaux de voiries.....	42 500 €
* Article 215738 : autre matériel et outillage de voirie.....	5 000 €
* Article 21831 : matériel scolaire.....	800 €
* Article 21841 : matériel de bureau et mobilier scolaire.....	925 €
* Article 2188 : autres immobilisations corporelles.....	21 950 €
* Article 21828 : autres matériels de transport	10 000 €

- * Article 21838 : autre matériel informatique..... 5 000 €
- * Article 21848 : autres matériels de bureau et mobiliers2 625 €
- **Chapitre 23 : hors opération15 919 €**
- * Article 2313 : constructions.....7 750 €
- * Article 2315 : installations, matériel et outillage technique.....8 169 €

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ouvrir et d'avoir la possibilité d'utiliser les crédits repris ci-dessus qui seront repris au Budget Primitif 2024.

6) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – BONS SPORTS JEUNES :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'action « bons sports » a une nouvelle fois, rencontré un vif succès.

Le nombre de coupons demandé en 2023 s'élève à 337 pour 303 coupons retirés et 267 comptabilisés.

Les associations se verront dotées d'une subvention exceptionnelle de 20 € par bons remis.

Il demande au Conseil Municipal l'autorisation d'octroyer aux associations les subventions exceptionnelles ou de verser sur le compte des ateliers municipaux (ex : école de trail) les montants énoncés ci-dessous.

ASSOCIATIONS	NOMBRE DE COUPONS REMIS	VALEUR DU COUPON	MONTANT DE LA SUBVENTION
TCN	17	20	340 €
USN	88	20	1 760 €
VOLLEY	12	20	240 €
TWIRLING	9	20	180 €
RUNNING	9	20	180 €
TIR	5	20	100 €
JUDO	53	20	1 060 €
CERCLE LAÏQUE	25	20	500 €
ÉCOLE DE TRAIL	9	20	180 €
UNSS	39	20	780 €
ÉCHIQUIER	1	20	20 €
TOTAL	267	20	5 340 €

7) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – VOLLEY PASSION :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle de l'association VOLLEY PASSION.

En effet, suite à leur montée en nationale 3, il s'avère que l'association subit une augmentation des divers frais engagés pour les déplacements.

C'est pourquoi et afin d'équilibrer leur budget Monsieur Le Maire propose de leur octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 €.

A savoir, que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin versera le même montant à l'association.

8) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LE PRÉVERT » DE HARNES :

Monsieur Le Maire rappelle sa délibération en date du 15 février 2023 par laquelle ce dernier l'autorisait à signer une convention de partenariat entre l'association culturelle « LE PRÉVERT » de Harnes et les communes du parc de la Souchez, en vue de mettre en place les guinguettes du parc des Berges de la Souchez.

Le budget de cette opération était de 65 000 € selon les modalités suivantes :

- 5 000 € par commune, soit 25 000 €
- 15 000 € de subvention de la CALL
- 5 000 € de subvention de la CAHC
- 20 000 € de subvention du Conseil Régional dans le cadre du dispositif Hauts de France en Fête.

Or, il s'avère que le Conseil Régional a financé à hauteur de 5 000 €, soit, 15 000 € de moins que sollicité.

Comme stipulé dans la convention de partenariat qui lie les 5 villes, « les communes ont convenu de participer de manière égalitaire au coût engendré pour l'organisation de la manifestation ».

Il s'agit donc, pour la commune de Noyelles-sous-Lens, de verser une subvention complémentaire de 3 000 € à l'association « Le Prévert » afin que cette dernière puisse procéder au paiement de la prestation au prestataire « les agitateurs publics ».

9) PARTICIPATION SORTIE SCOLAIRE PEDAGOGIQUE – ÉCOLE MATERNELLE BASLY :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'équipe enseignante de l'école maternelle Basly a décidé d'organiser une sortie le jeudi 16 mai 2023 au Musée de la Piscine de Roubaix.

Cette sortie permettra d'aborder deux thématiques qui sont « le corps et les sens » inscrits dans le projet de l'équipe enseignante pour l'année 2023/2024 : « MOI ET LES AUTRES ».

Ce projet annuel se finalisera par une exposition et un spectacle en fin d'année.
Cette sortie concernera, l'ensemble de l'école maternelle Basly soit 3 classes de la toute petite section à la grande section, soit 77 élèves.

L'équipe éducative sera composée de 10 personnes. 3 Enseignantes + 2 AESH + 2 emplois civiques + 2 ATSEM) et 10 parents accompagneront les enfants lors de cette sortie.

Budget prévisionnel :

*** Dépenses :**

- Activités animation / matériel :	437,00 €
- Transport aller / retour :	1 060,00 €
Dépenses totales :	1 497,00 €

*** Recettes :**

- Demande de subvention DSDEN dans le cadre du « soutien aux projets d'éducation artistique et culturel » :	800,00 €
- Demande de subvention exceptionnelle à la commune à hauteur de 4 € / enfant :	308,00 €
- Ressource écoles / coopérative :	389,00 €
Recettes totales :	1 497,00 €

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commission a validé le projet.

10) FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉLÈVES DES COMMUNES DE LA CALL AU SEIN DES ÉCOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre en place une convention concernant la participation des communes de la CALL ne mettant pas en place le principe de réciprocité et pour les communes extérieures à la CALL envers la commune de Noyelles-sous-lens pour : Les frais de scolarité des élèves de ces communes au sein des écoles maternelles et élémentaires de la ville.

Cette convention a pour but de fixer le montant des frais de scolarité des enfants à 110,00 € ou le montant réciproque demandé par la commune extérieure pour l'année scolaire 2023/2024 et/ou pour les années antérieures si demande non effectuée.

11) FRAIS DE SCOLARITÉ DES NOYELLOIS FRÉQUENTANT LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES DES COMMUNES DE LA CALL :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération relative à la participation de la commune de Noyelles-sous-lens envers les communes de la CALL ne mettant pas en place le principe de réciprocité et pour les communes extérieures à la CALL pour : les frais de scolarité des Noyellois fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de ces communes.

Il propose de fixer le montant des frais de scolarité des enfants à 110,00 € ou le montant fixé par la commune pour l'année scolaire 2023/2024 et/ou pour les années antérieures si demande non effectuée et que les modalités soient remplies :

- Que la demande de dérogation soit effective pour l'année concernée et validée par lui-même,
- Que les communes qui demandent cette participation, fournissent le listing des élèves pour l'année concernée qui sera visé par lui-même.

12) BOURSE COMMUNALE POUR LES LYCÉENS ET ÉTUDIANTS NOYELLOIS :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant de la bourse communale au titre de l'année 2023/2024 pour les Lycéens et Étudiants Noyellois engagés dans un cursus d'enseignement.

Il propose de fixer la participation à 53,00 € pour la bourse scolaire communale pour les lycéens et étudiants Noyellois et ceci au titre de l'année 2023/2024.

13) GROUPEMENT DE COMMANDES : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, PATRIMOINE ARBORE ET TRAVAUX PAYSAGER :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 21 septembre 2023 par laquelle la commune a adhéré au service commun « gestion des espaces publics et naturels ».

Afin de rendre opérationnel ce service, il informe le Conseil Municipal que compte tenu d'un besoin commune entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et les communes d'Avions, Lens, Loison-sous-Lens, Noyelles-sous-Lens et Harnes, il est proposé la création d'un groupement de commandes portant sur l'entretien des espaces verts, du patrimoine arboré et des travaux paysagers, dans le cadre de la gestion des espaces publics et naturels.

Ce groupement de commandes sera coordonné par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, qui sera chargé de procéder, dans le respect du Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public, des éventuels marchés subséquents et marchés réservés.

La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation des marchés publics, en application de l'article L1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après notification des marchés publics, chaque membre du groupement de commandes aura la charge de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Il conviendra de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes dans le cadre d'une convention constitutive.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir acter ce groupement de commandes.

14) CALL – CONVENTION DE MANDAT – COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'est engagée dans l'élaboration d'une stratégie de rénovation du patrimoine public et d'accompagnement de projets communaux.

C'est à travers son Schéma de Mutualisation par délibérations en date du 28 novembre 2019 et du 23 septembre 2021, que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a créé un service commun nommé « service commun de la transition durable et d'aide aux communes » afin de rassembler les moyens nécessaires à l'accompagnement de la réalisation d'un programme ambitieux de réhabilitation énergétique des bâtiments publics du territoire (communaux et intercommunaux) et d'aides aux communes dans la réalisation de leurs projets de développement.

Les missions du service commun de la transition durable et d'aides aux communes proposent deux accompagnements distincts et spécifiques :

- Assistance et ingénierie pour la transition durable et d'aide aux communes,
- Assistance et ingénierie complémentaire et spécifique à réalisation d'un projet.

Par délibération du 18 mai 2022, la commune de Noyelles sous Lens a adhéré au service commun de la transition durable et d'aides aux communes pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention cadre.

La commune de Noyelles sous Lens souhaite réaliser une rénovation énergétique du complexe sportif Léo Lagrange. Le bâtiment est assujéti au décret tertiaire (Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte - LTECV).

Cet accompagnement de la CALL prendra la forme d'un mandat de maîtrise d'ouvrage que souhaite lui confier la commune de Noyelles sous Lens, afin que la CALL puisse agir au nom et pour le compte de la ville concernant le suivi de la rénovation énergétique de cet équipement.

La durée prévisionnelle du mandat sera de 36 mois, à compter de sa date de notification. Cette durée comprend les délais d'études, d'obtention des autorisations administratives, de réalisation des ouvrages jusqu'à leur réception.

Cet accompagnement se fera dans le cadre du service commun « transition durable et aide aux communes » auquel la Commune de Noyelles sous Lens a adhéré le 18 mai 2022 et au titre de l'Assistance et ingénierie complémentaire et spécifique.

Conformément aux dispositions de l'article 4-B de la convention cadre du service commun « transition durable et aide aux communes » du 16 juin 2023, la participation financière spécifique complémentaire au droit d'entrée au service commun pour l'accompagnement au projet de rénovation énergétique du complexe sportif Léo Lagrange de Noyelles sous Lens est de 38 610 € soit 12 870 €/an étendue sur la durée de la mission à savoir 3 ans.

15) AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES URBAINES PRE-OPERATIONNELLES DANS LE CADRE DE L'ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que par ses délibérations du 27 juin 2017 et du 06 février 2020, la CALL a défini une liste de 29 cités minières comme étant le périmètre du programme ERBM sur le territoire.

En date du 09 juillet 2020, le Conseil Communautaire a décidé de la mise en place d'une convention de groupement de commandes et d'une convention de cofinancement afin d'accompagner les communes retenues au titre du deuxième triennal du programme ERBM dans le cadre de la réalisation de leurs études urbaines pré-opérationnelles (dont la Cité d'Anchin à Noyelles-sous-Lens). Notre étude est terminée.

Depuis, plusieurs événements sont intervenus et impliquent la conclusion d'avenants pour ces deux conventions :

- 1) la durée de la convention de cofinancement du 18 décembre 2020 a été fixée à 3 ans, soit une échéance en décembre 2023. La plupart des études urbaines n'étant pas achevées, il s'avère nécessaire de la proroger de 3 années supplémentaires (soit jusqu'en décembre 2026).
- 2) la convention de groupement de commandes a, quant à elle, une échéance prévue en décembre 2024.

Pour les mêmes motifs, il est nécessaire de la proroger de 2 ans (soit décembre 2026).

- 3) par ailleurs, la Cité Belgique, mitoyenne de la Cité 11 de Béthune, située à Loos-en-Gohelle et Grenay, ne figurait initialement pas dans la liste des Cités ERBM de la CALL. Or, cette Cité a été retenue en octobre 2022 par l'État pour bénéficier de crédits PALULOS destinés à la rénovation de logements miniers.

La CALL a donc décidé, par délibération du 17 novembre 2022, d'étendre à cette Cité ses propres cofinancements au titre des rénovations de logements miniers.

Dans un souci de cohérence, il convient d'acter le fait que l'étude urbaine prévue sur la Cité 11 de Béthune à Grenay, soit étendue au périmètre de la Cité Belgique voisine et qu'elle puisse bénéficier des mêmes conditions de cofinancement de la CALL.

4) enfin, par courriers respectifs des 15 avril et 13 juin 2022, accompagnés des délibérations correspondantes, les communes de Billy-Montigny et Méricourt ont demandé leur retrait dudit groupement de commandes pour ce qui concerne la réalisation d'une éventuelle étude urbaine relative à la Cité Pierard située sur ces deux territoires. Les présents avenants permettront d'acter cette décision.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de :

- signer l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'études urbaines pré-opérationnelles, dans le cadre de l'ERBM, du 18 décembre 2020, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

- signer l'avenant n°1 à la convention de financement des études urbaines pré-opérationnelles des Cités minières retenues pour la programmation 2021/2023 au titre de l'ERBM, du 18 décembre 2020, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

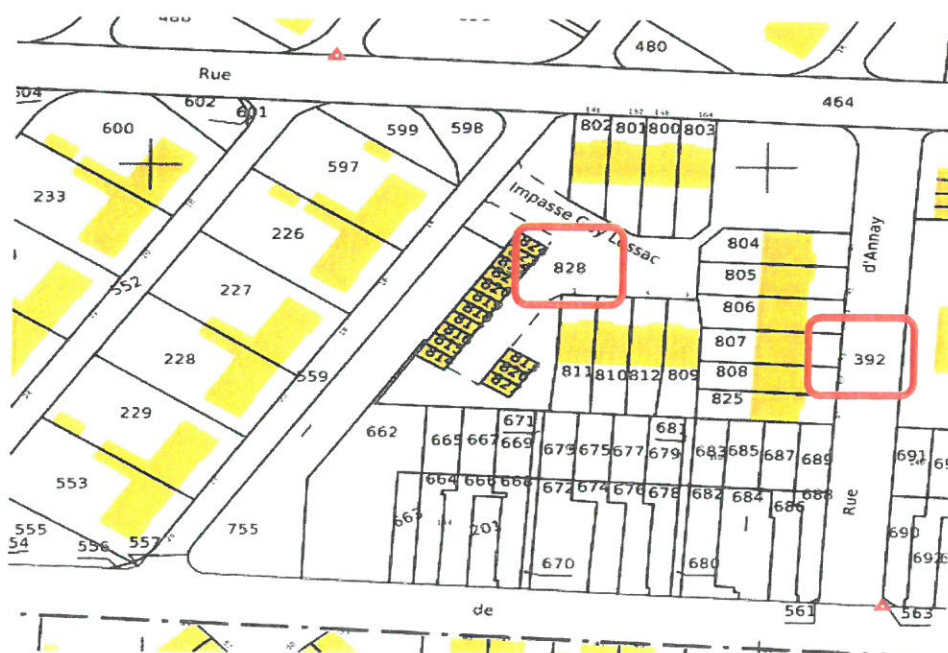
16) RÉTROCESSION DE LA VOIRIE RUE AMPÈRE :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la voirie et les réseaux publics d'une partie de la rue Ampère et de l'impasse Gay Lussac appartiennent à SIA HABITAT.

Ces parcelles sont utilisées depuis des années comme voirie publique et SIA Habitat souhaite les rétrocéder à la commune.

Il rappelle au Conseil Municipal qu'il a demandé à ce que cette voirie soit rénovée avant l'incorporation dans le domaine public communal.

Les parcelles concernées sont AD 392 pour 918m² et AD 828p pour 1514m².



Le prix pour l'acquisition de ces parcelles est fixé à l'Euro symbolique. Cette rétrocession sera fixée par les termes d'un acte établi par Maître PARNAUDEAU.

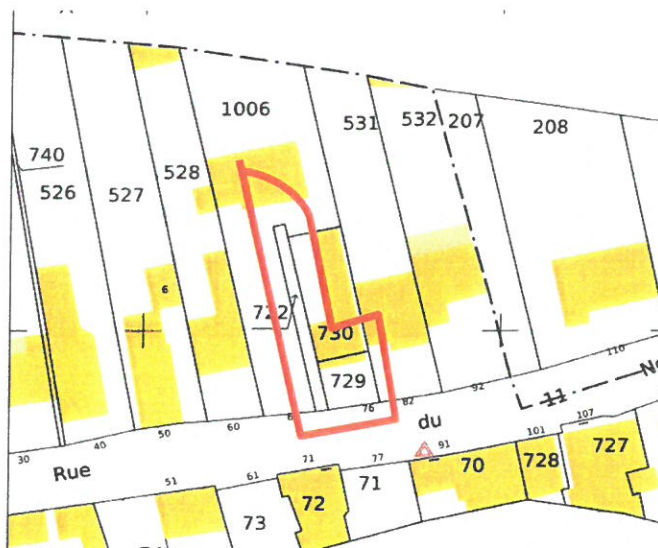
17) CESSION DES PARCELLES AB 722 ET AB 729 SITUÉES RUE DU 11 NOVEMBRE :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 21 septembre 2023 l'autorisant à déclasser et à désaffecter les parcelles cadastrées AB 722 et AB 729 situées rue du 11 novembre du domaine public vers le domaine privé.

En effet, il s'agissait d'incorporer ces parcelles dans le domaine privé de la commune afin de réaliser une cession de ces parcelles au profit de Monsieur et Madame HASNAOUI, propriétaires de l'habitation dont les deux parcelles sont imbriquées dans leur propriété privée. Ce terrain en forme de « L » est actuellement en herbe.

Rappel, ces parcelles se situent dans une rue d'habitations en zone Ui (à urbaniser risque inondation) au PLU.

Il s'agit de le vendre à Monsieur et Madame HASNAOUI Miloud, propriétaire de l'habitation riveraine (AB 1006 et AB 730).



La parcelle AB 722 d'une superficie de 42m² et la parcelle AB 729 d'une superficie de 67m² ont été estimées par les Domaines, au prix de 7 739 €.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour la vente au prix de **3 500 €**. Les frais de notaire s'entendent à la charge de l'acquéreur.

La baisse du prix se justifie par les caractéristiques particulières du terrain :

- forme en « L » sol enherbé et allée bétonnée,
- à l'avant d'une propriété privée.

Cette configuration ne permet pas l'exploitation de la surface.

De plus, l'entretien de cet espace constitue une charge financière pour la commune.

18) CALL – APPROBATION DES STATUTS DE L'EPCI :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL), par délibération de son Conseil Communautaire du 28 septembre 2023, souhaite exercer la compétence SAGE « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux » et « Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation » exercée jusqu'alors par ses Communes membres.

En effet, au titre de ses compétences obligatoires, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) exerce, depuis le 1er janvier 2018, la compétence relative à la GEMAPI. Celle-ci comprend les missions visées aux 1, 2, 5 et 8 du I de l'article L 211-7 du Code de l'environnement. Elle s'est dotée également de la compétence maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols visée au 4 du même article. Ces compétences permettent à la CALL de prioriser ses actions selon les enjeux tels que la protection des habitations contre les inondations, la préservation de la ressource et du milieu naturel, avec en fil conducteur, l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau.

La stratégie de la Communauté d'Agglomération en matière de ressource en eau s'appuie sur trois piliers :

- Préserver : la ressource en eau est présente quantitativement sur notre territoire. A travers la démarche de reconquête de la qualité de l'eau, l'objectif est d'améliorer la qualité brute de notre patrimoine commun,
- Sécuriser : la CALL s'inscrit dans un schéma directeur de l'eau, qui se traduit par la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'investissement,
- Diversifier : la multiplicité de nos ressources constitue le meilleur moyen pour assurer la pérennité du service. Ainsi, la CALL disposera d'ici cinq ans d'un réseau de transport complètement interconnecté.

Compte tenu de ces enjeux, de la nature stratégique des SAGE et de leurs caractères opposables, il convient de disposer d'une compétence en la matière au niveau intercommunal afin d'assurer la représentation de la CALL dans les SAGE. Cette prise de compétence permettra également de développer des synergies dans l'exercice des compétences déjà exercées au niveau intercommunal telles que l'aménagement du territoire, l'eau potable, l'assainissement, la prévention des inondations et la GEMAPI.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de transférer à la CALL la mission visée au n°12 de l'article I du Code de l'environnement, à savoir : l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit de soumettre le projet de statuts modifié de la CALL à l'avis des conseils municipaux de la totalité des communes adhérentes, étant précisé qu'ils disposeront à compter de la notification de ce projet d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert de compétence proposé, faute de quoi il sera réputé favorable; cette position est exprimée de manière explicite ou tacite (pas d'avis formulé dans le délai de 3 mois) et si les conditions de majorité qualifiée requises par la loi sont réunies.

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L 211-7,
Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant les motifs sus exposés,

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le transfert de la compétence SAGE «Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux » et « Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation » à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, soit :

- l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

19) MOTION FILET INFLATION ET REVERSEMENT DES COMMUNES :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Madame Cathy APOURCEAU-POLY, Sénatrice a interpellé le Gouvernement sur la question du filet inflation dont les communes ont initialement bénéficié avant de devoir reverser les montants attribués.

Vous trouverez en pièce jointe la question orale du 10 octobre (annexe 1).

Pour la commune de Noyelles-sous-Lens, la somme à restituer s'élève à 77 714 €.

Madame La Sénatrice nous informe qu'elle va saisir Monsieur Le Président de la République par un courrier. Elle invite les Maire à en être cosignataires.

Monsieur Le Maire de Noyelles-sous-Lens va signer ce courrier.

De plus, elle invite les communes à soumettre au vote des Conseils Municipaux un projet de motion à cet égard, dans l'objectif de revoir les critères d'attribution du filet de sécurité et afin d'élargir le nombre de bénéficiaires, d'appliquer le Tarif Réglementé de Vente sur les énergie aux collectivités et d'indexer la Dotation Globale de Fonctionnement sur l'inflation.

20) MOTION : RÉVISION DES PARAMÈTRES D'ÉVALUATION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de l'assemblée générale de l'Association des Maires du Pas-de-Calais, Monsieur PILCH Christophe, Maire de Courrières et Président de la CAHC a exprimé ses vives inquiétudes au sujet du projet de révision des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels mais a également demandé que « le gouvernement reprenne le temps de la réflexion sur le sujet, et engage avec les collectivités un travail minutieux pour évaluer les conséquences », tant pour les contributeurs que pour les bénéficiaires de la fiscalité locale, de ce projet de révision des paramètres dévaluation des bases.

L'ensemble des élus présents ont partagé ses inquiétudes et ils ont souhaité s'associer à sa demande.

C'est pourquoi, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'adopter par un vote la motion que vous trouverez en pièce jointe (annexe 2).

Question orale du 31 octobre :

Filet inflation et reversement des communes

Extrait du Compte-rendu intégral du Sénat

M. le président. La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly, auteure de la question n° 878, adressée à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

Mme Cathy Apourceau-Poly. Face à la crise de l'énergie, nous avons émis des propositions : sortie du marché européen de l'énergie, indexation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) sur l'inflation, bouclier tarifaire.

Vous n'en avez pas voulu. Vous débordiez d'enthousiasme : 22 000 communes allaient toucher le filet de sécurité, nombre qui allait ensuite passer à 18 000, puis à 11 000, puis à 8 000. Finalement, il n'en reste que 2 930, tandis que 3 425 collectivités devront rembourser ce filet, pour un montant de 69 784 830 euros.

Pour le Pas-de-Calais, ce sont 133 collectivités qui en ont bénéficié, mais 93 d'entre elles sont contraintes de rembourser, pour un montant de 2 640 000 euros.

Madame la ministre, la colère gronde aujourd'hui chez les élus, chez les maires. Depuis quelques jours, je suis interpellée de partout.

D'abord, sur la forme, quel mépris de votre part ! Il n'y a eu aucun courrier, aucune information, certains maires ayant même appris par voie de presse qu'ils allaient devoir rembourser l'acompte perçu.

Dès le 3 octobre 2022, avec plusieurs dizaines de maires, d'élus, dont le député Jean-Marc Tellier et le sénateur Jean-Pierre Corbisez, nous nous étions rassemblés à Arras pour défendre nos propositions face à l'inflation.

À la suite de ce rassemblement, j'ai interrogé la Première ministre sur ce qui se passerait si l'on demandait aux communes de rendre l'acompte. Nous y sommes !

Une fois de plus, vous n'avez pas saisi l'occasion de prendre de véritables mesures. Vous avez préféré vendre du rêve aux maires.

Madame la ministre, alors que les maires ont deux mois pour saisir le tribunal administratif, pouvez-vous nous expliquer comment vous avez pu avoir un taux d'erreur aussi important, puisque 54 % des collectivités en France et 70 % dans le Pas-de-Calais vont devoir rembourser ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Olivia Grégoire, ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme. Madame la sénatrice Apourceau-Poly, la loi de finances rectificative du 16 août 2022 a instauré, au titre de l'année 2022, une dotation budgétaire au profit des communes satisfaisant un certain nombre de critères cumulatif : ce sont ainsi 2 011 communes et 930 syndicats qui ont été soutenus, pour un montant total de 406 millions d'euros.

En outre, la loi a prévu que, pour les communes et leurs groupements anticipant, à la fin de l'exercice 2022, une baisse d'épargne brute de plus de 25 %, la dotation pouvait faire l'objet, à leur demande, d'un acompte versé sur le fondement d'une estimation de leur situation financière. Ce sont 4 177 collectivités et groupements qui en ont bénéficié à la fin de l'année 2022, pour un montant global de 106 millions d'euros.

Toutefois, on observe, pour beaucoup d'entre elles, une situation financière bien plus favorable que celle qui a été envisagée à l'époque. Cela justifie un reversement de l'acompte que vous avez mentionné.

Si cela concerne 82 % des bénéficiaires de l'acompte, ces remboursements d'acomptes portent très majoritairement sur des montants peu élevés : 75 % sont inférieurs à 10 000 euros et 61 % à 5 000 euros. Ils représentent par ailleurs une charge limitée par rapport à la structure financière des collectivités concernées, puisque, pour une très grande majorité de celles-ci, le remboursement pèse pour moins de 1 % de leurs recettes réelles de fonctionnement.

Toutefois, conscient des difficultés rencontrées par certaines collectivités, le Gouvernement a prévu des mesures permettant d'étaler cette charge sur les deux derniers mois de l'année 2023 pour les plus fragiles, voire sur l'année 2024 en cas de difficultés importantes.

J'ajoute que les services locaux de la direction générale des finances publiques (DGFIP) se tiennent à la disposition des collectivités concernées pour mettre en œuvre cet étalement si besoin. Ce lissage participera à la préservation de l'équilibre financier des collectivités qui seraient confrontées à des insuffisances de trésorerie.

Motion de la commune de ... ou l'intercommunalité de ...

Le Conseil municipal de la commune / le Conseil communautaire de ...,
réuni le,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences du projet de révision des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels et demande une révision des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels concertée, comprise et véritablement juste dans ses effets et ses conséquences

Le projet, tel qu'il leur a été présenté par la Direction Départementale des Finances Publiques l'année dernière, prévoit en effet **une évolution des tarifs par secteur entraînant de fait une pénalisation identifiée des petits commerces de centre-ville** alors que les grandes surfaces commerciales verront, elles, leur imposition diminuer. Une tendance qui va à l'encontre totale des objectifs de valorisation des circuits courts, de redynamisation des centres bourgs, et de lutte contre l'artificialisation, pourtant présentés comme prioritaires en matière de politiques publiques.

De plus, l'évolution des valeurs locatives brutes, avant et après réforme, laisse des écarts importants entre les communes, ce qui peut **mettre en grande difficulté tant les commerces et entreprises soumis au paiement de la taxe foncière et de la CFE que les communes qui verraient, en cas de baisse, leurs ressources se tarir et se compliquer encore un peu plus le maintien des équilibres budgétaires.**

Depuis plusieurs années, les élus n'ont de cesse de relever plusieurs défis, qu'ils soient d'ordre économique, démographique, touristique, écologique, pour redynamiser leurs centres-villes et centres-bourgs et donner envie à leurs concitoyens de rester dans la commune. Si ce projet venait à être adopté et mis en œuvre, **ils devront expliquer aux acteurs économiques de leur territoire dont**

les bases auront augmenté qu'ils ne sont ni responsables de la situation, ni favorables à cette révision.

La commune de ... ou l'intercommunalité de ... soutient les positions de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais qui demande à l'Exécutif :

Que cette révision soit effectuée dans une réelle concertation associant pleinement les élu(e)s locaux, comme souhaité ardemment par l'ensemble des associations des Maires et des Intercommunalités de France, de façon à construire véritablement, avec eux, les solutions et paramètres à retenir,

Qu'aucune augmentation d'impôt, dans la conjoncture actuelle, ne soit appliquée aux commerçants de centre-ville et centre-bourg, afin de les aider à faire face à la fragilisation du contexte économique, à la mutation du commerce de détail et au développement accéléré du e-commerce,

Que chaque maire puisse avoir connaissance des simulations financières du ministère du Budget et des Finances concernant sa commune,

Qu'aucune modification fiscale impactant l'ensemble de leurs politiques d'attractivité et de soutien aux commerces ne soient décidées sans qu'ils en aient mesuré au préalable l'ampleur de façon que soient corrigés, bien en amont, les effets négatifs

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département